

# CHARENTE LIMOUSINE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 22 janvier 2020

Le vingt-deux janvier deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à Confolens, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	14/01/2020
<i>Date de l'affichage au siège</i>	14/01/2020

### I. Ouverture de la séance à 18h00

**Nombre de conseillers en exercice : 82**

### II. Contrôle du quorum

#### Présents :

Jean Claude BUISSON, Jean Jacques CATRAIN, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Daniel ROUSSEAU, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Marie Claude POINET, Pascal CANIN, Pascale JOUARON, Dominique GAUTIER, , Alain MARTIN, Fabrice POINT, Patrick STRACK, Christian CHARRAUD, Michel FOURNIER, Jean Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Emmanuel GAULTIER, Jean François GUINOT, Pierre DESBORDES, Catherine BEURAIN, Roland FOURGEAUD, Jean François DUVERGNE, Jacques MARSAC, Christian FAUBERT, Jean Claude MESNIER, Didier PRESSAC, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Jean Luc DEDIEU, Michel COQ, Jean Marie TRAPATEAU, Benoit SAVY, Daniel BRANDY, Roland TELMAR, Pierre MADIER, Daniel LEGENDRE, Maurice FAURE, Jean Michel DUFAUD, Marcelle FOUILLEN, Danièle TRIMOULINARD, Danielle CHAGNAUD, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Jean Paul VALADEAU, Stéphane DUPUY, Denis DELAGE, Stéphane GEMEAU, Denis VITEL, Christelle RENAUD, Jacques DUPIT, Dominique ROLLAND, Roland BARRIER, Pierre SOULAT.

Suppléants en situation délibérante : Jean Marie RIVAUD, Jean Luc FRICONNET, Eric SARAUX, Jean Michel MABILLOT, René TRICAUD.

#### Pouvoirs :

Sophia QUICHAUD donne pouvoir à Marie Claude POINET ;

Jean Claude FOURGEAUD donne pouvoir à Jacky MARTINEAU ;

Pierre CORMAU donne pouvoir à Alain MARTIN ;

Damien CURE donne pouvoir à Jean François DUVERGNE ;

Jean Pierre DEMON donne pouvoir à Pascale JOUARON ;

Ingrid VINCENT donne pouvoir à Mauricette SUCHET ;  
Elisabeth GUIMARD donne pouvoir à Fabrice POINT.

Excusés : Jean Jacques MEYER, Pascal CANIN, Gérard MORAND, Olivier GAILLARD, Catherine RAYNAUD  
jean Pierre COMPAIN, Jean Louis MALHERBE, Daniel BRANDY, Guy CADET, Nedzac MULALIC, Jacques  
NOBLE, Bernard PERROT, Mickael LOISEAU, Olivier PERINET, Robert LASSIER, Christine GONDARIZ

### **III. Désignation du secrétaire de séance**

---

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M Daniel ROUSSEAU est désigné(e) pour remplir cette fonction.

### **IV. Adoption du procès-verbal de séance**

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 Novembre 2019 a été transmis par courriel le 29 novembre 2019.

Au vu de ces éléments, le procès-verbal du dernier conseil communautaire a été adopté à l'unanimité.

## V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

*Intervention de M François FILIPPI des services de CALITOM (cf.présentation)*

### **Enfance – jeunesse :**

1. Signature de la convention d'objectifs et de financement de la Convention territoriale Globale
2. Approbation du projet d'établissement de Chabanais

### **Aménagement Développement territorial :**

3. Création d'un CADET (Contrat néo Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial) Charente Limousine / Mellois - Ruffécois / Sud Vienne
4. Réhabilitation de la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure –demande de subventions DETR/DSIL
5. Réhabilitation de la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure phase 2 – demande de subventions Région Nouvelle Aquitaine pour les phases 1 et 2
6. Réhabilitation de la piscine – avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre
7. Complexe sportif de Montembœuf – demande de subventions
8. Cession de l'ensemble dit la maison Domain – commune de Saint Quentin sur Charente
9. PACTE de la Communauté de communes de Charente Limousine – versement d'une aide financière à la société TOUBOIS
10. Syndicat mixte fermé « Charente e Limousin » - Désignation des délégués
11. Désignation de délégués GEMAPI à l'EPAGE – Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)

### **Finances :**

12. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal 2020

### **Ressources humaines :**

13. Ouverture de poste dans le service urbanisme – tableau des emplois

### **Questions et informations diverses :**

## **VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions**

---

- Commission « toutes commissions confondues »
  - Mardi 14 janvier 2020

## **VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

---

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

N° DELIB	OBJET
2019_209	Individualisation aides aux entreprises – épisode de grêle du 4 juillet 2018
2019_210	Réhabilitation assainissement non collectif – autorisation de paiement – OGR 17069001 – versement 3
2019_211	SPANC – Demande de subvention auprès de l'agence Loire Bretagne
2019_212	Convention de partenariat dans le cadre des missions ADS
2019_213	Budget principal – Noël des enfants – remboursement partiel des cadeaux
2019_214	Individualisation aide aux entreprises – épisode de grêle du 4 juillet 2018
2019_215	Zone de Chassat à Chabanais – location local
2019_216	Adoption des tarifs centre d'abattage
2019_217	Marché PLUi Confolentais – avenant 2

## VIII. Ordre du jour

---

*Le Président débute l'ordre du jour en informant l'assemblée de la participation de l'ECPI au salon de l'agriculture le 22 février. A cette occasion, un bus sera affrété avec un départ à 5h30.*

### **Enfance – jeunesse :**

#### **1. Signature de la convention d'objectifs et de financement de la Convention Territoriale Globale Del2020\_001**

La Communauté de Communes de Charente Limousine ayant étendu la compétence enfance-jeunesse à l'ensemble de son territoire et signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Charente en décembre 2018, il convient de signer la Convention d'objectifs et de financement relative à la CTG pour la période 2019-2022.

Cette convention remplace les anciens Contrats Enfance-Jeunesse du Territoire.

Elle porte sur l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus et vise à :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
  
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention présentant le plan de financement global, les fiches projets des actions et les budgets prévisionnels liés est annexée à la présente délibération.

La convention sera co-signée par les communes qui sollicitent des financements de la CAF pour la mise en œuvre d'un accueil périscolaire déclaré auprès des services de la DDCSPP (Confolens, Chasseneuil et Chabanais).

Arnaud LORANT rajoute que le montant versé par la CAF sera égal à celui de 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financement de la CTG pour la période du 1/1/2019 au 31/12/2022.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à cette décision et avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **2. Approbation du projet d'établissement de Chabanais** **Del2020\_002**

Dans le cadre de l'agrandissement de la Maison de la Petite Enfance de Chabanais, avec un passage à une capacité d'accueil de 12 places, et une ouverture sur 5 jours, du lundi au vendredi, il est nécessaire de solliciter un nouvel agrément auprès du Conseil Départemental, en transmettant un projet d'établissement modifié.

Les objectifs du projet d'établissement sont d'organiser, faire évoluer et rationaliser les pratiques et le fonctionnement de la structure, communiquer sur les missions et les moyens de réalisation, s'assurer que l'équipe, le gestionnaire et les parents ont chacun leur place et des missions définies dans le fonctionnement quotidien de la structure.

Il convient donc d'approuver le projet d'établissement ci-annexé, qui tient compte de l'augmentation de la capacité d'accueil et du passage à cinq jours d'ouverture par semaine.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'établissement ci-joint de l'établissement « La P'tite Maison »
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

*Fabrice POINT continue l'ordre du jour,*

## **Développement territorial :**

### **3. Création d'un CADET (Contrat néo Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial)** **Charente Limousine / Mellois - Ruffécois / Sud Vienne** **Del2020\_003**

Le Conseil Régional a proposé, par courrier du Président Alain ROUSSET du 15/10/19, au titre de ses compétences économiques, la mise en place d'un 5<sup>e</sup> territoire CADET en région Nouvelle-Aquitaine.

Cet emploi du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (CADET), d'une durée de cinq ans, destiné à mobiliser au bénéfice de bassins d'emplois en difficulté, dans le cadre d'une stratégie commune, ses propres dispositifs d'intervention en matière de développement économique, de formation et d'emploi, cela en coordination avec les moyens d'actions des EPCI et d'autres partenaires socio-économiques.

Spécifiquement, la communauté de communes de Charente Limousine, membre du contrat de territoire de Charente Limousine / Mellois-Ruffécois / Sud Vienne (CL.MR.SV) a été identifiée pour faire l'objet d'un CADET, qui constituera un élément complémentaire de la politique contractuelle et de l'ingénierie territoriale en Nouvelle-Aquitaine

Ce contrat a été délibéré le 16 décembre 2019 par le Conseil Régional.

Un COPIL de lancement s'est tenu le 03 décembre 2019 à Confolens.

Le dispositif est prévu pour rentrer en application courant 2020

*Fabrice POINT ajoute que l'agent est en cours de recrutement et que ce poste est financé à 100% par la Région.*

*Dominique ROLLAND demande pourquoi ce contrat n'est pas organisé sur le périmètre du SCOT.*

*Fabrice POINT répond qu'un courrier a été adressé à la Région en ce sens, mais la Région n'a pas dérogé à ce périmètre. De plus, ce type de contrat est dirigé vers les territoires dits en souffrance.*

*Benoit SAVY rajoute que ce CADET s'appuie sur les principes des périmètres de contractualisation.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte** le Contrat néo Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial couvrant la Communauté de Communes de Charente Limousine,
- **autorise** le Président à signer ce CADET avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

*Le Président poursuit,*

#### **4. Réhabilitation de la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure phase 2 – demande de subventions DETR/DSIL Del2020\_004**

La piscine Tournesol située à Chasseneuil est un modèle de piscine issu d'un programme national de construction de piscines de type industriel, qui a entraîné la construction de 183 piscines de ce type en France à la fin des années 1970 et au début des années 1980.

L'établissement a été construit dans le cadre de l'opération "1000 piscines" ; il est d'une conception spécifique avec ouverture de la toiture sur 1/3 de la surface.

L'idée de l'époque était de concevoir un établissement clé en main dont la base est un cercle de 35 mètres de diamètre, soit une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>. Son toit de 6 mètres de hauteur se compose d'une coupole qui s'ouvre à 120 ° orienté au Sud-Est, portée par des arches métalliques, entre lesquelles se trouvent des coques en polyester percées de hublots. Deux arches se déplacent, s'ouvrant à 60 ° chacune et permettant de découvrir la piscine lorsque le temps le permet.

Il comprend à ce jour :

- un bâtiment à ossature métallique hémisphérique de 1000 m<sup>2</sup> environ avec un bassin de 25 x 10 mètres, 2 vestiaires, 1 petit hall d'entrée, 1 local, MNS ;
- un bâtiment technique isolé (chaufferie, local traitement eau, air, atelier).

Dans le cadre de la rénovation de ces équipements aquatiques, la communauté de communes souhaite engager un programme de travaux visant à réhabiliter et étendre la piscine Tournesol dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et du personnel.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Pérenniser l'état du bâtiment – résoudre les désordres et les pathologies observées
- Améliorer le confort des usagers et du personnel
- Proposer des améliorations fonctionnelles pour développer l'attractivité et la qualité de service

**VU** les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

**Considérant** l'estimation des travaux réalisée par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase avant-projet détaillé;

**Considérant** l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 246 468 € HT soit 295 762 € TTC ;

**Considérant** la possibilité de présenter un dossier de demande d'aide au titre de la DSIL et de la DETR auprès de l'Etat, du contrat de la Région Nouvelle Aquitaine et du contrat départemental d'aide à l'investissement ;

**Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

#### **Descriptif de la phase 2**

Montant de travaux : 221 107 € HT

Montant de MOE : 21 801 € HT (9,86%)

Aléas (5%) : 11 055 € HT

**TOTAL phase 2 : 253 963 € HT**

#### **Plan de financement de la phase 2 :**

<b>Recettes</b>	<b>% d'aides</b>	<b>Montants</b>
DETR/DSIL	40	101 585,00 €
Conseil Départemental	19	48 252,00 €
Conseil Régional	20	50 792,00 €
Communauté de Communes Charente Limousine	21	53 334,00 €
<b>Total HT</b>	<b>100</b>	<b>253 963,00 €</b>
Part résiduelle TVA CCCL		800,50 €
FCTVA (16,404%)		49 992,10 €
<b>Total TTC</b>		<b>304 755,60 €</b>

**Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

*Xavier DEGHILAGE indique que le permis de construire a été déposé en mairie mi-décembre et est en cours d'instruction. Quant au lancement du DCE, il est prévu début février.*

#### **Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé et le plan de financement présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **5. Réhabilitation piscine de Chasseneuil sur Bonnieure : demande de subventions Région Nouvelle Aquitaine pour les phases 1 et 2** **Del2020\_005**

La piscine Tournesol située à Chasseneuil est un modèle de piscine issu d'un programme national de construction de piscines de type industriel, qui a entraîné la construction de 183 piscines de ce type en France à la fin des années 1970 et au début des années 1980.

L'établissement a été construit dans le cadre de l'opération "1000 piscines" ; il est d'une conception spécifique avec ouverture de la toiture sur 1/3 de la surface.

L'idée de l'époque était de concevoir un établissement clé en main dont la base est un cercle de 35 mètres de diamètre, soit une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>. Son toit de 6 mètres de hauteur se compose d'une coupole qui s'ouvre à 120 ° orienté au Sud-Est, portée par des arches métalliques, entre lesquelles se trouvent des coques en polyester percées de hublots. Deux arches se déplacent, s'ouvrant à 60 ° chacune et permettant de découvrir la piscine lorsque le temps le permet.

Il comprend à ce jour :

- un bâtiment à ossature métallique hémisphérique de 1000 m<sup>2</sup> environ avec un bassin de 25 x 10 mètres, 2 vestiaires, 1 petit hall d'entrée, 1 local, MNS ;
- un bâtiment technique isolé (chaufferie, local traitement eau, air, atelier).

Dans le cadre de la rénovation de ces équipements aquatiques, la communauté de communes souhaite engager un programme de travaux visant à réhabiliter et étendre la piscine Tournesol dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et du personnel.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Pérenniser l'état du bâtiment – résoudre les désordres et les pathologies observées
- Améliorer le confort des usagers et du personnel
- Proposer des améliorations fonctionnelles pour développer l'attractivité et la qualité de service

**VU** les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

**Considérant** l'estimation des travaux réalisée par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase avant-projet détaillé ;

**Considérant** l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 582 209 € HT soit 698 650,80 € TTC en phase 1

**Considérant** l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 254 939 € HT, soit 305 926.80 € TTC en phase 2 ;

**Considérant** la possibilité de présenter un dossier de demande d'aide au titre de la rénovation d'équipements sportifs auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

**Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté :

### **1 Coût des Travaux (phase 1)**

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>
Travaux	500 325 €
Maîtrise d'œuvre	52 774 €
Aléas (5%)	29 110 €
<b>Total HT</b>	<b>582 209 €</b>



### Plan de financement (phase 1)

Recettes	% d'aides	Montants
DETR/DSIL	50	291 104,00 €
Conseil Départemental	10	58 222,00 €
Conseil Régional	20	116 441,00 €
Communauté de Communes Charente Limousine	20	116 442,00 €
<b>Total HT</b>	<b>100</b>	<b>582 209,00 €</b>
Part résiduelle TVA CCCL		1 835,12 €
FCTVA (16,404%)		114 606,68 €
<b>Total TTC</b>		<b>698 650,80 €</b>

### Coût des Travaux (phase 2)

Dépenses	Montants
Travaux	221 107 €
Maîtrise d'œuvre	21 801 €
Aléas (5%)	11 055 €
<b>Total HT</b>	<b>253 963 €</b>

### Plan de financement (phase 2)

Recettes	% d'aides	Montants
DETR/DSIL	40	101 585,00 €
Conseil Départemental	19	48 252,00 €
Conseil Régional	20	50 792,00 €
Communauté de Communes Charente Limousine	21	53 334,00 €
<b>Total HT</b>	<b>100</b>	<b>253 963,00 €</b>
Part résiduelle TVA CCCL		800,50 €
FCTVA (16,404%)		49 992,10 €
<b>Total TTC</b>		<b>304 755,60 €</b>

**Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

*Xavier DEGHILAGE indique que l'enveloppe du département initialement affectée à ce projet sera redéployée sur un autre projet. Cette somme est acquise pour l'EPCI.*

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé et le plan de financement présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**6. Réhabilitation de la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**  
**Del2020\_006**

Par délibération en date du 22 janvier 2020, le Conseil communautaire de Charente Limousine a approuvé l'avant-projet définitif (APD) et a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 13.1 du CCAP :

- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant à l'APD approuvé le 22 janvier 2020,
- de modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché,

Pour mémoire, le coût du projet en phase programme était de 395 000 € HT en phase 1 et de 608 800 € HT en phase 2.

**Coût prévisionnel définitif des travaux**

Le coût prévisionnel définitif est établi par le maître d'œuvre au stade APD :

Coût prévisionnel initial Phase 1 : 500 325 € HT

Coût prévisionnel initial Phase 2 : 221 107 € HT

Coût prévisionnel définitif 721 432 € HT

**Forfait de rémunération du marché de Maîtrise d'œuvre**

€ HT (valeur mars 2019)

Montant initial du marché phase 1 : 45 511,91 € HT (11,52%)

Montant initial du marché phase 2 : 60 048,08 € HT (9,86%)

Montant du marché initial 105 559,99 € HT

**Forfait de rémunération définitif (phase APD)**

Montant définitif du marché phase 1 : 57 637,44 € HT

Montant définitif du marché phase 2 : 21 801,15 € HT

Montant du marché initial 79 438,59 € HT

Soit une réduction du montant du marché de 24,75 %.

**Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les éléments présentés ci-avant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure établi avec le cabinet Caillaud-Piguet ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **7. Complexe sportif de Montembœuf – demande de subventions** **Del2020\_007**

Le complexe sportif communautaire de Montembœuf est composé d'une piscine extérieure et d'un gymnase.

Il s'avère que la toiture du gymnase présente des fuites importantes qui génèrent des dégâts chaque année à l'intérieur du bâtiment. Après analyse la toiture en bac avec est à réhabiliter intégralement.

De même, il convient de réhabiliter la pataugeoire et une partie du carrelage du bassin de natation de la piscine.

**VU** les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

**Considérant** l'estimation des travaux réalisée par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase avant-projet détaillé ;

**Considérant** l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 162 848,40 € HT soit 195 418.08 € TTC en phase 1

**Considérant** la possibilité de présenter un dossier de demande d'aide au titre de la DSIL et de la DETR auprès de l'Etat ;

**Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté :

### **Coût du programme toiture gymnase**

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>
Travaux	89 207 €
Maîtrise d'œuvre	7 800 €
Aléas (5%)	4 000 €
<b>Total HT</b>	<b>101 107 €</b>

## Coût du programme piscine

Dépenses	Montants
Travaux	17 000 €
Maîtrise d'œuvre	2 573 €
Aléas (5%)	3 000 €
<b>Total HT</b>	<b>22 573 €</b>

### Plan de financement (phase 1)

Recettes	% d'aides	Montants
DETR/DSIL	50	61 840.00 €
Communauté de Communes Charente Limousine	20	61 840.00 €
<b>Total HT</b>	100	<b>135 707.00 €</b>
Part résiduelle TVA CCCL		427.75 €
FCTVA (16,404%)		26 713.65 €
<b>Total TTC</b>		<b>148 416.00 €</b>

**Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé et le plan de financement présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions afférents ;
- **AURORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatif à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

*Fabrice POINT continue,*

### **8. Cession de l'ensemble dit la maison Domain – commune de Saint Quentin sur Charente Del2020\_008**

La Maison Domain, située sur la commune de Saint Quentin sur Charente est propriété de la Communauté de communes de Charente Limousine, et constituait les anciens locaux du chantier d'insertion.

Le site objet de la présente vente comprend les parcelles C217, C 218 C219, C682, C 870, C871, C974 et C975, pour une contenance totale de 3350 m<sup>2</sup>.

La cession s'effectuerait au prix de 60 000 euros, conformément à l'estimation rendue par le service des Domaines.

La vente se ferait au profit de Mme Mirabelle Kirkland, qui souhaite y créer un éco-village artistique et culturel.

Vu l'avis des Domaines en date du 29 octobre 2019,

*Fabrice POINT rajoute que le conseil municipal a été informé en amont de cette vente. La commune n'a pas souhaité acquérir ce bien.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession de l'ensemble dit la Maison Domain, constitué des parcelles C217, C218, C219, C682, C870, C871, C974, et C975, au profit de Mme Mirabelle KIRKLAND, avec bénéfice de substitution au profit de toute société intervenant pour son compte, au prix de 60 000 euros, les frais associés de cette vente étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**9. PACTE de la Communauté de communes de Charente Limousine – versement d'une aide financière à la société TOUBOIS**  
**Del2020\_009**

Vu l'article L.1511-3 du CGCT

Vu le règlement du dispositif PACTE,

Vu l'avis du comité PACTE du 17 septembre 2019,

L'entreprise TOUBOIS est installée à Chasseneuil sur Bonnieure. Cette société est spécialisée dans la fabrication de contreplaqués, de panneaux marine, décoratifs et techniques.

La progression de son activité amène l'entreprise à construire une extension de son usine, pour y installer notamment une nouvelle presse, nécessaire à la fabrication des panneaux de contreplaqué.

Le total des investissements immobiliers pour ce projet s'élève à un peu plus de 510 000 euros. Cet agrandissement permettra de pérenniser l'équivalent de 6-7 emplois actuellement occupés par des salariés précaires.

Au regard de l'importance du projet pour le territoire, il justifie dans le cadre du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises le versement d'une subvention à l'entreprise d'un montant de 50 000 euros.

*Fabrice POINT indique que c'est la troisième entreprise du territoire à bénéficier de cette aide.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'entreprise TOUBOIS
- **AUTORISE** le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

*Danielle TRIMOULIMARD interroge le Président sur la convention de partenariat financier relative au diagnostic pollution sur la friche « Rondinaud » à Chasseneuil. N'était-il pas prévu un remboursement de la participation CCCL si aucune suite n'est donnée après l'étude ?*

*Xavier DEGHILAGE reprendra ce dossier afin d'apporter une réponse au prochain conseil communautaire.*

## **10. Syndicat mixte fermé « Charente e Limousin » - désignation des délégués** **Del2020\_010**

Le Conseil communautaire du 18 novembre 2019 a approuvé la constitution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Charente E Limousin ainsi que ses statuts.

Par décision du 18 décembre 2019, les préfets de Haute-Vienne et Charente ont autorisé la création du syndicat mixte fermé « Charente E Limousin » entre les communautés de communes de Charente Limousine, Porte Océane du Limousin et Ouest Limousin et approuvé les statuts validés par les 3 conseils communautaires.

La délibération Del2019\_182 désignait également les délégués titulaires et délégués suppléants pour la Charente Limousine, chaque délégué titulaire disposant d'un délégué suppléant.

Pour des raisons de disponibilité, il y a lieu de modifier la répartition des titulaires et suppléants.

Il vous est proposé de désigner les délégués comme suit :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Philippe BOUTY	Jean-Noël DUPRE
Michel COQ	Jean François DUVERGNE
Benoit SAVY	Danièle TRIMOULINARD
Marie Claude POINET	Jacky MARTINEAU
Jean Claude FOURGEAUD	Catherine RAYNAUD

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision.**

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **11. Désignation de délégués GEMAPI à l'EPAGE – Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)** **Del2020\_011**

Suite au retrait du Syndicat mixte Vienne-Gorre, à l'adhésion et au transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) effectifs depuis le 01/01/2020, il est nécessaire de désigner les délégués représentant la Charente Limousine au sein de ce syndicat.

Selon le règlement intérieur de l'EPAGE, la Charente Limousine est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il vous est proposé de désigner les anciens représentants de l'EPCI au SM Vienne-Gorre, à savoir :

- délégué titulaire: Michel FOURNIER (VP)
- délégué suppléant: Jacqueline BADETS

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision.**

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## Finances :

### **12. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal 2020** **Del2020\_012**

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget principal.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

\* Pour le budget principal : 2313 : 66 000 €  
2315 : 100 000 €  
2184 : 18 000 €  
2183 : 5 000 €

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## Ressources humaines :

### **13. Ouverture de poste dans le service urbanisme – tableau des emplois** **Del2020\_013**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou EPCI sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif dans le service d'instruction des droits des sols ;

Considérant les avancements de grade ;

Le tableau des emplois est modifié comme tel :

**Tableau des emplois**

**Filière Administrative :**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>situation au 1er janvier 2020</u>	<u>Modification à apporter</u>	-
DGS emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	1		1
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	1		1
Attaché principal	2	-1	1
Attaché	5	-1	4
Rédacteur principal de première classe	2		2
Adjoint administratif principal de première classe	4	1	5
Adjoint administratif principal de deuxième classe	4	-1	3
Adjoint administratif territorial	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>		<b>19</b>

**Filière Culturelle :**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>situation au 1er janvier 2020</u>	<u>Modification à apporter</u>	-
Attaché de conservation du patrimoine	1		1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>		<b>1</b>

**Filière Médico-sociale**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>situation au 1er janvier 2020</u>	<u>Modification à apporter</u>	-
Infirmiers territoriaux	1		1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		1	1
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	-1	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>		<b>2</b>

**Filière Animation :**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>situation au 1er janvier 2020</u>	<u>Modification à apporter</u>	-
Animateur	3		3
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1
Adjoint d'animation principal de	2		2



deuxième classe			
Adjoint territorial d'animation	7	-1	6
TOTAL	13		12

**Filière Sportive :**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>situation au 1er janvier 2020</u>	<u>Modification à apporter</u>	-
Educateur APS principal première classe	1		1
TOTAL	1		1

**Filière Technique :**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>situation au 1er janvier 2020</u>	<u>Modification à apporter</u>	-
Technicien territorial principal de première classe	3		3
Adjoint technique principal de première classe		1	1
Adjoint technique principal de deuxième classe	5		5
Adjoint technique territorial	4	-1	3
Techniciens ANC	4		4
TOTAL	16		16

TOTAL GENERAL	53		51
---------------	----	--	----

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**14. Participation au capital de la Société Publique Locale GAMA**

**Del2020\_014**

**Contexte**

La Société Publique Locale (SPL) GAMA a été créée en octobre 2013 dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets d'aménagement à ses actionnaires.

La loi portant « Engagement national pour le logement » en juillet 2006 a donné naissance aux Sociétés Publiques Locales. Codifiées à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre d'une SPL, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en œuvre des projets. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et la contractualisation sans procédure de mise en concurrence est possible dès lors que les conditions du régime « in house » sont remplies.

**Objet de la SPL**

L'objet de cette société est de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Pour mener à bien ses missions elle peut exercer, par délégation de ses titulaires, des prérogatives de puissance publique que sont le droit de préemption et le droit de priorité définis par le Code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation.

Les missions d'intérêt général, qui lui sont ainsi confiées par ses actionnaires, sont définies dans le cadre de marchés publics, de délégations de service public, de conventions d'études, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

### Gouvernance

En application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le représentant permanent de la collectivité qui assume les fonctions de président du conseil d'administration doit être un élu local choisi parmi les membres de l'assemblée délibérante dont il est mandataire.

La direction générale de la société est assumée, sous la responsabilité du conseil d'administration, par le président du Conseil d'administration (fonction de Président Directeur Général), et par le Directeur Général Délégué.

### Le cadre de passation des contrats

Les marchés que la SPL passe pour ses besoins propres, ou dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, sont soumis aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

### Opérations « in house » et contrôle analogue

Les collectivités actionnaires peuvent confier à la SPL la réalisation d'opérations dites « in house » (c'est à dire sans publicité ni mise en concurrence préalables) sous 2 conditions cumulatives :

- ✓ la SPL doit réaliser l'essentiel de ses activités pour les collectivités qui la détiennent ;
- ✓ le contrôle exercé par les collectivités sur le cocontractant doit être analogue à celui exercé sur leurs propres services.

En application de la jurisprudence européenne, le contrôle analogue est effectif dès lors que chaque collectivité participe au capital et aux organes de direction de la SPL.

Selon la jurisprudence nationale, cette participation au capital et aux organes de direction de la société se matérialise de la manière suivante :

- ✓ chaque collectivité actionnaire dispose, en son nom propre, d'un siège au moins au conseil d'administration ou d'une représentation par l'Assemblée spéciale si le nombre d'action détenant ne permet pas la représentation d'au moins une personne ;
- ✓ chaque actionnaire participe à des comités de pilotage et de contrôle instaurés dans les statuts même de la société dans lesquels tous les membres détiennent le même nombre de voix.

C'est pourquoi, les statuts de la SPL prévoient la création de deux comités :

- ✓ **un comité stratégique et de pilotage** qui aura notamment pour mission de formuler des avis sur la stratégie et les perspectives financières de la société exprimées par le « Plan à Moyen Terme » en conformité avec les orientations définies par les collectivités.

Il rendra également des avis sur la recevabilité des projets qu'un actionnaire souhaiterait voir confier à la SPL ;

- ✓ **un comité technique de contrôle pour chacune des opérations confiées à la SPL** qui aura pour mission de formuler des avis techniques sur les différentes étapes et rendus de l'opération confiée par un actionnaire à la société.

Enfin, les modalités précises du contrôle analogue font, en outre, l'objet d'un règlement intérieur spécifique à la SPL.

Ainsi, la SPL GAMA pourra dès lors que la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE est actionnaire, passer des contrats pour la mise en œuvre de ses projets d'aménagement ou de construction.

Les instances de la société GAMA comprennent un conseil d'administration composé de 18 membres, représentant les actionnaires au prorata de leur nombre d'actions, et d'une assemblée générale composée d'un représentant par actionnaire. Il convient donc de nommer un représentant de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE pour chaque instance, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et R.1524-2 et R.1524-6 du même code.

La communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE souhaite donc entrer au capital de la SPL en participant à hauteur de cinq actions d'une valeur nominale de 1 000 € soit 5 000 €. Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu qu'**une cession de d'actions interviendra au profit d'un actionnaire entrant, par l'actionnaire majoritaire.**

Ainsi l'actionnaire GrandAngoulême cédera cinq actions à la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE.

**L'agrément sera alors soumis au conseil d'administration de la SPL GAMA.**

Le capital est aujourd'hui détenu dans les conditions suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Capital détenu	Nombre d'administrateurs au CA	Nombre de représentants en AS
GrandAngoulême	902	90,20%	902 000 €	16	
Angoulême	25	2,50%	25 000 €	2	1
Gond-Pontouvre	10	1,00%	10 000 €		1
Isle d'Espagnac	10	1,00%	10 000 €		1
La Couronne	15	1,50%	15 000 €		1
Puymoyen	1	0,10%	1 000 €		1
Ruelle-sur-Touvre	10	1,00%	10 000 €		1
Saint-Saturnin	1	0,10%	1 000 €		1
SIVU EHPAD N/RSE/LC	1	0,10%	1 000 €		1
Soyaux	20	2,00%	20 000 €		1
Touvre	1	0,10%	1 000 €		1
Bouex	1	0,10%	1 000 €		1
Nersac	1	0,10%	1 000 €		1
Dirac	1	0,10%	1 000 €		1
Voeuil-et-Giget	1	0,10%	1 000 €		1
<b>TOTAL</b>	<b>1 000</b>	<b>100%</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>18</b>	<b>10</b>

GrandAngoulême détient donc 16 sièges.

Les autres collectivités actionnaires ont une participation réduite au capital ne permettant pas d'assurer leur représentativité directe au sein du conseil d'administration. Aussi, elles doivent se réunir en Assemblée spéciale, laquelle désignera les deux représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

**Ainsi, la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE doit nommer un représentant au CSP, un représentant au CTC, un représentant à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'un représentant à l'Assemblée générale.**

- ✓ **Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V**
- ✓ **Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;**
- ✓ **Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;**
- ✓ **Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 ;**
- ✓ **Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société ;**
- ✓ **Vu la résolution AGE.2016.10.01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 octobre 2016 approuvant la modification de la valeur nominale de l'action ;**
- ✓ **Vu la résolution AGE.2017.03.01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017, approuvant la transformation de la SPLA en SPL ;**
- ✓ **Vu la résolution AG.2017.03.02 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017 modifiant les statuts de la société ;**
- ✓ **Vu la résolution AGE.2019.10.15 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2019 modifiant l'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la société.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE au capital de la SPL GAMA par la souscription de cinq actions d'une valeur nominale de 1 000 € soit 5 000 €.
- **DESIGNE** M Jean François GUINOT représentant de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE à siéger à l'assemblée générale de la SPL GAMA.
- **DE DESIGNER** M Jean Jacques CATRAIN représentant de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE à siéger à l'Assemblée spéciale de la société GAMA.
- **DESIGNE** M Denis DELAGE représentant de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE à siéger au Comité Stratégique de Pilotage de la société GAMA.
- **DESIGNE** Mme Danièle TRIMOULINARD représentant de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE à siéger au Comité Technique de Contrôle de la société GAMA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **15. Centre d'abattage de Charente Limousine – Tarifs** **Del2020\_015**

Suite à l'évolution des tarifs relatifs aux tests ESB et trichine, ainsi que la mise en place d'une tarification pour le salage des peaux des daims et des cerfs, il convient de modifier la grille tarifaire du centre d'abattage. L'intégralité de ces modifications est retranscrite dans la grille ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en œuvre des tarifs proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### **Questions et informations diverses :**

- Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 9 mars 2020 à 18h00 ;
- Le règlement de l'opération de restauration du petit patrimoine a été envoyé à l'ensemble des communes du territoire ;
- Le dernier comité PACTE aura lieu le 11 février 2020 à 17h30.

\*\*\*\*\*

FIN DE SEANCE A 19H30